

## Deuxième réunion de la commission communale d'aménagement foncier de Mitry-Mory

-----  
*Réunion du jeudi 2 juillet 2020, à 09h00  
à l'espace Solidarité de Mitry-Mory*  
-----

### Etaient présents :

- M. Jean BAUDON, Président suppléant de la Commission communale,
- M. Benoît PENEZ, suppléant de l'adjoint de Mitry-Mory, et Mme Marianne MARGATÉ, suppléante de la Maire de Mitry-Mory,
- MM. Thierry et Mathias CORBRION, Antoine et Lucie PIOT et Vincent TISSIER, membres exploitants,
- M. Claude CORBRION, membre propriétaire,
- Mme Ulrique JANA et Mme Noémie MOSSÉ, fonctionnaire désignée par le Président du Conseil départemental,
- Mme Mireille LOPEZ, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages,
- M. Jean HEBBE, délégué du Directeur des services fiscaux de Seine-et-Marne.

### Etaient également présents, à titre consultatif :

- MM. Nicolas DETRAUX et Jean DE VITTON, accompagnée de Mme Maténé KONATÉ et Adrien ANCELIN, représentants du Maître d'ouvrage,
- Mmes Maria ALVES, Marie-Christine LOCATELLI et Aline RAZAFINDRAJAO des services urbanisme, foncier et environnement de la ville de Mitry-Mory,
- Mme Caroline DECUYPERE, CD 77, du Service Aménagement foncier à la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture, secrétaire de la commission communale
- M Alain BEAUTRAIT, d'Adéquat Environnement, bureau d'études pour la partie environnementale et M Michel PEAN du bureau de géomètres-experts GEFA, bureau d'études pour la partie foncière.

### Absents excusés :

- M. Xavier VANDERBISE et Mme Isabelle RECIO, Conseillers départementaux,
- Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE et M Franck SUREAU, remplacés par leurs suppléants,
- Mme Dominique DUCHESNE, membre propriétaire suppléant
- MM Bernard PIOT et Gilles REGNIER, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages,

-----

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint et rappelle que c'est à la suite du projet ferroviaire « CDG EXPRESS », reliant l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle à la gare Paris Est, que cette commission communale d'aménagement foncier a été instituée et constituée. Le projet ferroviaire a été relancé suite à la déclaration d'utilité publique (DUP) modificative de 2017. Il laisse ensuite la parole à Mme Caroline Decuypère, chargée mission aménagement foncier au Département, qui est désignée secrétaire.

Elle fait part de l'ordre du jour de cette réunion :

- présentation de l'étude d'aménagement, réalisée par le bureau d'études Adéquat Environnement, pour la partie environnementale et le bureau de géomètres-experts GEFA, pour la partie foncière
- présentation par les représentants du maître d'ouvrage des dernières avancées du projet et des travaux compensatoires envisagés.

Si la commission communale se prononce favorablement sur l'opportunité de procéder à un aménagement foncier suite au projet ferroviaire, elle devra en déterminer le périmètre, examiner les recommandations de l'étude pour la détermination et la conduite des opérations ainsi que les prescriptions à respecter et enfin proposer une liste des travaux interdits ou soumis à autorisation pendant la durée des opérations. La secrétaire de la commission précise que l'étude ne propose pas de prescriptions ni de liste de travaux interdits ou soumis à autorisation mais uniquement des recommandations. Les recommandations sont inscrites dans le procès-verbal et celles-ci sont prises en compte, notamment par le géomètre-expert en charge de l'éventuelle opération d'AFAFE, tout au long de celle-ci.

Elle donne la parole à M. Alain Beautrait, d'Adéquat Environnement, qui expose les principales caractéristiques du territoire étudié, correspondant à l'analyse de l'état des lieux, concernant principalement les paysages, la qualité et l'écoulement des eaux, la faune et la flore ainsi que le patrimoine culturel. A partir de cet état des lieux, considérant que les enjeux environnementaux sont assez limités et ne justifient donc pas de prescriptions, il émet un certain nombre de recommandations pour la bonne exécution des opérations, dont la liste figure en annexe du procès-verbal.

La parole est ensuite donnée à M. Michel Péan du bureau de géomètres-experts GEFA, qui présente le plan des propriétés et le plan des exploitations comprises dans le périmètre de l'étude d'aménagement ainsi que le réseau des chemins et voies de dessertes des parcelles. Il émet plusieurs recommandations, dont la liste figure en annexe du procès-verbal.

A partir des constats établis dans chacun des domaines ci-dessus et après concertations avec les agriculteurs concernés et les représentants de la commune de Mitry-Mory, les chargés d'études concluent à la nécessité de réaliser une opération d'aménagement foncier et proposent un périmètre d'aménagement foncier (plan en annexe)

Le périmètre proposé par l'étude couvre une superficie **d'environ 600 hectares (soit environ 278 parcelles pour une soixantaine de comptes propriétaires)**. Il englobe l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre de l'étude d'aménagement à l'exception de celles sises sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France et des parcelles ZP n°14, 15 et 16 sur la commune de Mitry-Mory. En effet, les exploitants et propriétaires de Tremblay-en-France sont défavorables à un aménagement foncier et n'ont pas souhaité participer à cette étude. Sont exclues également les propriétés bâties ou en zone urbaine.

En cas d'AFAFE, les expropriations et acquisitions ayant été récemment finalisées par le Maître d'Ouvrage, nous ne pouvons que conclure à un mode d'aménagement avec **exclusion d'emprise** (exclusion des parcelles acquises dans le cadre de l'emprise du passage CDG Express).

Enfin, la commission communale assiste à la dernière présentation, qui est réalisée par les représentants du maître d'ouvrage. Ils informent la commission sur les accès mis en place durant les travaux ainsi que l'état d'avancement des travaux et du projet, illustré par un calendrier prévisionnel notamment. La fin des travaux est prévue pour mai 2023 et sa mise en service pour 2025.

Les agriculteurs présents s'inquiètent sur le rétrécissement annoncé de certains ouvrages de franchissement ainsi que les allongements de parcours que cela pourrait induire. En effet, les interrogations portent sur les passages inférieurs du chemin latéral sous la route départemental n° 84 ainsi que ceux des chemins ruraux n°10 et 14 sous l'autoroute n°104. Les données communiquées dernièrement aux exploitants sur le dimensionnement de ces ouvrages de franchissement ne semblent pas correspondre aux déclarations des représentants du maître d'ouvrage lors de cette commission.

Ils s'interrogent également sur le devenir des chemins d'association foncière ainsi que des chemins ruraux et demandent des précisions sur l'accès à leur parcellaire agricole après travaux. Monsieur Corbrion propose d'exclure la partie sud-est du périmètre proposé par les chargés de l'étude d'aménagement, qui se situe hors secteur d'étude. Elle est comprise entre la ligne du RER B, les boisements du canal de l'Ourcq et ceux de l'ENS dit du Moulin des Marais.

Madame Lopez, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, insiste sur l'importance de répondre au besoin de promenade de la population locale, via un réseau de chemins ruraux et d'itinéraires de promenade. Elle regrette que le secteur de l'étude préalable d'aménagement n'ait pas été étendu jusqu'à la commune de Claye-Souilly, en raison de l'impact hydraulique potentiel des travaux, en particulier sur des risques d'inondation.

Madame Margaté s'étonne du manque de précision et de certitude du maître d'ouvrage à ce stade d'avancement du projet. Elle appuie les demandes d'éclaircissements nécessaires à l'organisation du réseau de chemins, temporaire et définitive.

Le Département apporte des précisions quant au financement de l'opération. Au titre de l'article L123-24 du code rural, le maître d'ouvrage doit remédier s'il y a lieu, aux dommages causés à l'exploitation et propriété agricole par le biais d'un aménagement foncier en finançant l'ensemble des frais liés à cette opération (étude préalable d'aménagement, marché du Géomètre-expert, frais d'enquêtes et de consultations, frais divers...).

Il est également utile de rappeler que dans le cadre d'un aménagement foncier, toute création, modification ou suppression du réseau de chemins communaux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes concernées.

La commission communale :

- **Juge nécessaire** que des informations plus précises soient fournies par le maître d'ouvrage en ce qui concerne les chemins ruraux et d'exploitation, ainsi que sur le dimensionnement des ouvrages de franchissement (hauteur et largeur des accès) et les ouvrages hydrauliques nécessaires au bon écoulement des eaux.
- **Demande** au maître d'ouvrage d'apporter les garanties et autres éléments nécessaires afin que la commission puisse se prononcer sur l'utilité ou non d'une opération d'aménagement foncier, et dans l'éventualité d'une opération également à la détermination du périmètre de celle-ci, en amont de la prochaine réunion de la commission afin que les membres aient le temps nécessaire à leur analyse.
- **Demande, à la majorité avec un vote contre**, le report de la réunion en l'absence d'informations et garanties jugées indispensables à une prise de décision concernant la réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnementale (AFAFE) afin de remédier aux perturbations causées par l'ouvrage ferroviaire.

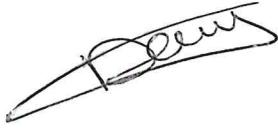
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

La Secrétaire

Le Président de la Commission communale

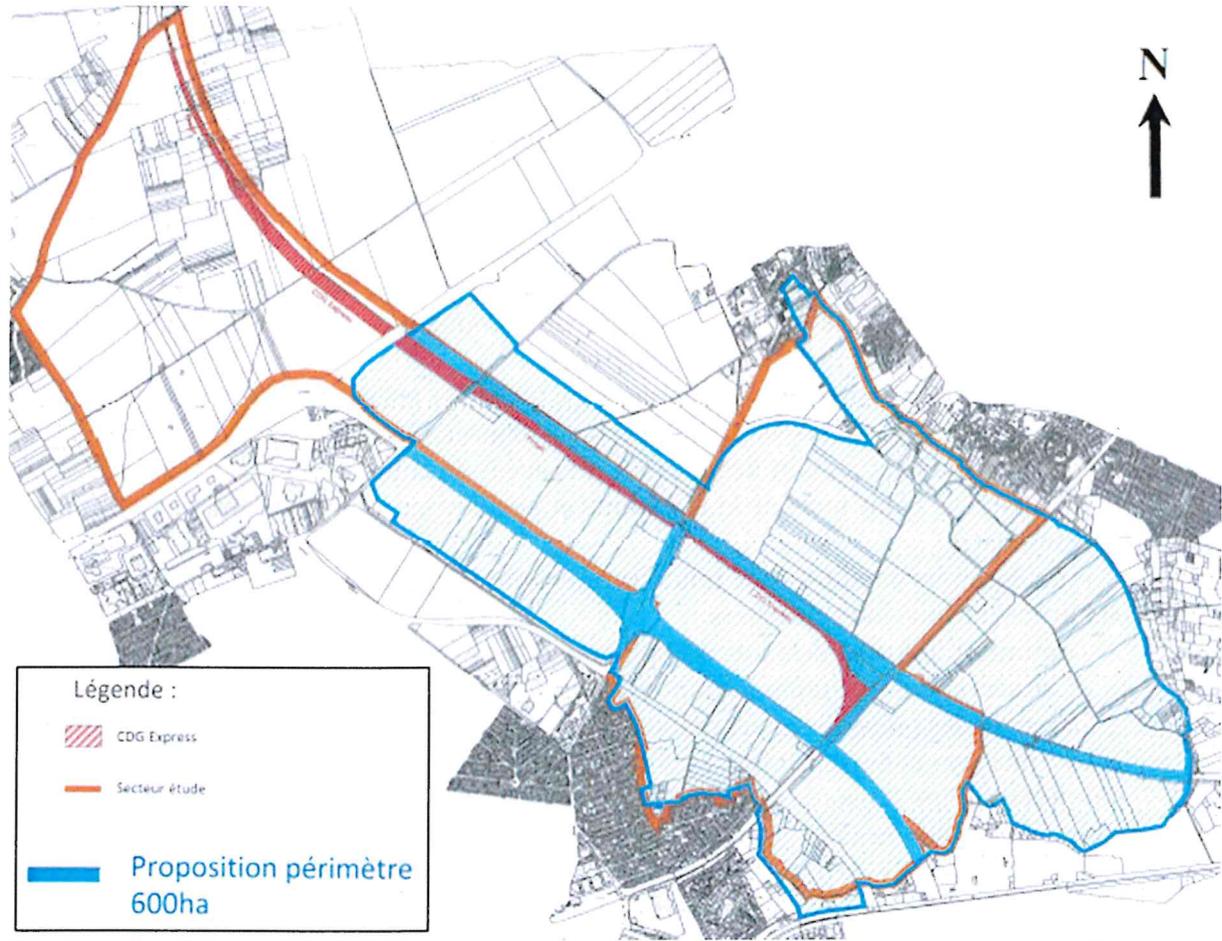
Caroline DECUYPERE

Jean BAUDON



## Annexes

### Périmètre proposé suite à l'étude d'aménagement foncier



## Recommandations proposées dans l'étude préalable d'aménagement :

### ○ Volet environnemental :

- Rechercher le regroupement des îlots d'exploitation
- Privilégier la localisation des îlots du côté de l'ouvrage où sont situés les centres d'exploitation afin de limiter les déplacements des engins agricoles (rapprocher les îlots des sièges d'exploitation dans la mesure du possible).
  - limiter les allongements de parcours en rapprochant les îlots des sièges d'exploitation dans la mesure du possible et en privilégiant la localisation des îlots du côté de l'ouvrage où sont situés les centres d'exploitation
  - Tenir compte dans le découpage du nouveau parcellaire des moyens agricoles de chaque exploitant, notamment par rapport au matériel d'exploitation
  - Recenser les cultures à contrat, labélisées et les zones à intrants particuliers dans le cadre de l'opération est indispensable. Il est vivement recommandé également de tenir compte de l'assolement, des épandages et amendements divers
  - Profiter de l'aménagement pour mettre à niveau le réseau de chemins agricoles (certaines portions sont devenues obsolètes, voire ont disparu), mais en intégrant la possibilité de mise en place de nouveaux chemins pour rétablir des liaisons menacées de coupure sur le secteur sud.
  - Utiliser les biens réels de la commune et ainsi éviter tout prélèvement pour répondre aux besoins communaux
  - Analyser les conditions de rétablissement des liaisons des chemins de randonnée n°10 et 14 et rétablir les liaisons inter-quartiers.
  - optimiser la forme des îlots d'exploitation
  - Conserver au maximum les toponymes encore existants.
  - Prendre des précautions par rapport au paysage afin de préserver et de renforcer les espaces naturels (ex : mesures compensatoires dans le cas de travaux de déboisement)
  - Rétablir les liaisons supprimées et/ou perturbées par l'ouvrage sur des itinéraires de substitution adaptés aux besoins locaux dans des emprises communales
  - Réfléchir avec la CCAF sur la gestion des parcelles drainées amenées à changer de propriétaire et d'exploitant, notamment lors du classement des sols
  - Restituer les parcelles devenues constructibles lors de l'opération d'AFAGE à leurs propriétaires d'origine

### ○ Volet foncier :

- Proscrire tous travaux d'hydraulique (rectifications, etc.) sur les cours d'eau s'écoulant en limite du périmètre d'étude (« trame bleue » définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement).
- Maintenir les lisières forestières au sud de la commune, ainsi que les petits bois proches du tissu urbain de Mitry-le-Neuf (« trame verte » du Grenelle de l'environnement).
- Préserver les bosquets isolés et les quelques haies résiduelles qui, au sein de la plaine agricole, participent au corridor écologique (« trame verte » du Grenelle de l'environnement).
- Compenser tout défrichement éventuel (hors espaces boisés classés) par des replantations sur des surfaces au moins équivalentes, sous forme de nouveaux bosquets isolés et non en lisière forestière.
- Préserver autant que possible les zones de sensibilité archéologique déjà recensées de tous travaux de nature à remettre en cause d'éventuels vestiges.
- Rétablir toute modification éventuelle des chemins de randonnée par un itinéraire de substitution.